

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 20
Membres représentés : 9
Membres absents : 6
Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi douze décembre 2025 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Sandrine HERTIG, M. Kiran STIOUI - GURUNG, Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, Mme. Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ Conseillers municipaux délégués.

M. Gaoussou KEITA, M. Jérémie LAGARDE, M. Foade BEN LAHCEN, Mme. Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme. Leila LARIK, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme AAZIZ

Mme. Zoubida KATHALA, Maire-adjointe, donne pouvoir à M. HADDOUCHE

M. Lahcen BAYLAL, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. PERICARD

M. Larbi OUHAMMOU, Conseiller municipal délégué donne pouvoir à M. KEITA

Mme. Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir M. KOBBI

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. SERIR

Mme. Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme HENRIOL

M. Éric PELEAU, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. LAGARDE

Mme. Mariam KANTE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. le Maire

ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal ;

Mme. Emmanuelle SAUNIER, Conseillère municipale,

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal ;

Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale ;

M. Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal ;

Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

APPROBATION DES MONTANTS DU FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TRANSFEREES (F.C.C.T) POUR L'EXERCICE 2025

Accusé de réception en préfecture

092-219200789-20251218-2025-12-18-40-DT

Code de l'écriture : 00004-2025

MADAME BANSEDE EXPOSE AU CONSEIL

Que le financement de l'établissement public territorial (E.P.T) Boucle Nord de Seine s'effectue sous le contrôle d'une instance de régulation, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (C.L.E.C.T). La C.L.E.C.T est en effet chargée de fixer les critères de charges pris en compte pour la détermination du besoin de financement des compétences que doit exercer l'E.P.T,

Que les sept. communes composant l'E.P.T Boucle Nord de Seine financent ce dernier par des contributions budgétaires, versées par l'intermédiaire du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (F.C.C.T), au sein duquel transiteront les contributions communales,

Que pour la commune de Villeneuve-la-Garenne, les produits attendus sont inférieurs aux charges projetées,

Qu'au regard des charges transférées, la C.L.E.C.T, qui s'est réunie le 12 novembre 2025, a ainsi arrêté le montant définitif du F.C.C.T en faveur de l'E.P.T Boucle Nord de Seine à la somme de 1 402 465 euros,

LE CONSEIL

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment son article L.5219-5,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu le rapport et l'avis de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (C.L.E.C.T) du 1^{er} décembre 2020 arrêtant les montants de F.C.C.T à verser ou à percevoir pour chacune des communes de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 16 décembre 2025,

Considérant la nécessité de réviser le montant du F.C.C.T à verser à l'E.P.T Boucle Nord de Seine sur la base de l'avis de la C.L.E.C.T susvisé ,

Oui les explications complètes de Madame BANSEDE,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

Le versement de la Commune de Villeneuve la Garenne d'un fonds de compensation des charges d'un montant de 1 402 465 € à l'établissement public Territorial Boucle Nord de Seine.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

DIT

Que la dépense est inscrite au budget communal.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.




Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve la Garenne
Conseiller Régional d'Ile de France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris